



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-59 ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL DE CADRAVALS

PUBLIE LE

09/07/2026

Modèle d'arrêté municipal réglementant la circulation sur un chemin rural

Le Maire de la commune de BELCASTEL,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants et D.161-10 et suivants relatifs à la police des chemins ruraux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L2213-1 et suivants ;

VU la demande présentée par M. José ARAUJO, résidant 102, Impasse de Cadravals à BELCASTEL, tendant à l'interdiction temporaire de la circulation sur le chemin rural de Cadravals, lors des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment de sa propriété longeant ledit chemin rural ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, durant les travaux de sécurisation/remise en état, d'interdire temporairement la circulation afin d'écarter tout risque pour les usagers et les ouvriers de l'entreprise

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie la cette mesure durant l'exécution des travaux

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La circulation de tout véhicule est interdite temporairement, sur le chemin rural de Cadravals, au droit de la parcelle de M. José ARAUJO, pour des motifs de sécurité durant la réalisation des travaux de réfection de la toiture.

Article 2 : Dérogations

Par dérogation à l'article 1er, l'accès est maintenu pour :

1° les riverains et ayants droit pour l'accès à leurs propriétés y compris les véhicules de livraison et d'exploitation indispensables ;

2° les services d'urgence et de secours ;

3° les entreprises intervenant au titre des travaux ;

4° services municipaux.



COMMUNE DE BELCASTEL

Article 3 - Signalisation

Les prescriptions figurant au présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire et, le cas échéant, par des dispositifs physiques adaptés (barrières, clôtures temporaires, rubalise). Le pétitionnaire est chargé de la pose, de l'entretien et du retrait de ces dispositifs.

Article 4 - Durée

Les présentes mesures s'appliquent du 01/08/2026 à 8h00 au 31/10/2026 à 17h00, date présumée de rétablissement des conditions normales de circulation. Elles pourront être levées de manière anticipée ou prorogées par arrêté.

Article 5 - Contrôle et sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route, le Code Pénal et les textes en vigueur.

Article 6 - Publicité et voies de recours

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Belcastel.

Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de mes services.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le recours contentieux doit être déposé au Tribunal administratif de Toulouse au 68 rue Raymond IV BP7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou sur <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 7 - Exécution

Le Secrétaire général de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belcastel, le 07/07/2026
Le Maire,
Jean-Louis BESSIERE